

RÈGLEMENTS CONCOURS SOUMISSION FENAISSON

Le concours SOUMISSION FENAISSON est organisé par Avantis Coopérative. Le concours débute le 17 janvier et se termine le 17 mars 2023. Le tirage aura lieu le 20 mars 2023. Le gagnant tiré au sort recevra une carte-cadeau BMR de 500\$.

1. Comment participer

Entre le 17 janvier et le 17 mars 2023, le client qui demandera une soumission ou qui passera une commande pour des articles de fenaison sera automatiquement inscrit au concours. La demande de soumission peut être faite via le site Boutique.Avantis.coop ou en magasin. Le participant doit être résidant du Québec ou du Nouveau-Brunswick et être âgé de 18 ans et plus. Ces conditions doivent être respectées, faute de quoi, les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler la participation.

2. Description du prix

Le gagnant recevra une carte-cadeau BMR de 500\$ dans les semaines qui suivront le tirage.

3. Exclusion

Sont exclus du concours tous les employés de Avantis Coopérative et ceux avec qui ils sont domiciliés.

4. Réclamation du prix

Le jour du tirage, le gagnant sera contacté afin de lui fournir les informations nécessaires pour prendre possession de son prix. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- Être jointe par les organisateurs du concours dans les cinq (5) jours suivants la sélection au hasard.
- Fournir une pièce d'identité lors de la remise de la carte-cadeau;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut, la participation de la personne gagnante sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant au concours soit sélectionné et déclaré gagnant.

5. Acceptation du prix

Le prix est non monnayable, devra être accepté tel quel et ne pourra être substitué par un autre prix. Si le gagnant refuse son prix tel quel, Avantis Coopérative se réserve le droit de refaire un tirage pour attribuer le prix à un autre participant.

6. Substitution de prix

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux personnes gagnantes, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, Avantis Coopérative se réserve le droit d'attribuer un prix de valeur équivalente.

7. Autorisation

En acceptant le prix, toute personne gagnante autorise Avantis Coopérative à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, lieu de résidence et/ou voix, et ce sans aucune forme de rémunération.

8. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.